

Décision n° D-2025-09
Marché de prestations de service pour le transport et
traitement des déchets occasionnels en déchèterie
Avenant n° 1

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 014-241400514-20250228-D_2025_09-AU

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision n°D-2024-36 du 3 octobre 2024 attribuant un marché de transport et traitement des déchets occasionnels en déchèterie avec la société SEP Valorisation ;
- Vu la convention passée avec la Ville de Falaise relative à l'organisation des collectes au porte-à-porte des déchets verts et des encombrants, au traitement de ces déchets et aux contributions des parties ;
- Considérant qu'il est convenu dans la convention suscitée que la Communauté de Communes prenne en charge le coût du rechargement et de transport des encombrants déposés par les Services Techniques de la Ville de Falaise sur la plateforme de transfert de SEP Valorisation de Falaise après les collectes qu'ils réalisent ;
- Considérant que le coût unitaire de ce rechargement et de ce transport doit être intégré dans le marché de transport et le traitement des déchets occasionnels en déchèterie passé avec SEP Valorisation ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n° 1 avec la société SEP Valorisation pour que le coût du rechargement et du transport des déchets encombrants, issus de la collecte au porte-à-porte sur la commune de Falaise réalisée par les Services Techniques et déposés sur la plateforme de transfert de SEP Valorisation, soit facturé à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;

- Coût du rechargement et du transport = 21,50 € HT / tonne
- Le montant maximum sur la durée du marché est de 7 525 € HT

ARTICLE 2

Les dispositions de l'avenant n°1 s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 28 février 2025

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le ~~0..4..MARS 2025~~

Et de sa transmission en Préfecture le ~~..0..4..MARS 2025~~

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 014-241400514-20250228-D_2025_09-AU